

TRACT SUD T2C : LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST UN DÉLIT , PAS UNE BLAGUE

30 avril 2021

Sud
T2C

Union
syndicale
Solidaires

**LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST UN DÉLIT,
PAS UNE BLAGUE.**

LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST UN DÉLIT, PAS UNE BLAGUE.

Le Syndicat SUD-T2C souhaite porter à la connaissance de l'ensemble des salariés un événement survenu le 8 mars lors de la Journée internationale des droits des femmes...

Une salariée ramassant au sol ses affaires personnelles reçoit de son Chef d'équipe un coup de bassin dans les fesses. La salariée, victime de cette agression, humiliée, décide de signaler ce geste. Ce responsable d'équipe dans un premier temps nie les faits... mais grâce à des témoins de la scène (merci à eux), la vérité éclate enfin !

Le Syndicat SUD-T2C, avec toute la médiatisation des #BALANCE TONPORC #METOO, et la création de référentes harcèlement, espérait que les choses auraient évolué, que des décisions fortes seraient prises pour faire changer les mentalités, les comportements... mais visiblement, les femmes sont encore considérées comme des morceaux de viande !!!

Que prévoit la loi :

A BON ENTENDEUR	
Injure sexiste sur un réseau social <small>Art. 33, Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse</small>	1 an de prison et 45 000 € d'amende
Propos à connotation sexuelle répétés <small>Article 222-33 du Code pénal</small>	2 ans de prison et 30 000 € d'amende
Agresion sexuelle <small>Exemples : main aux fesses, baiser forcé Article 222-27 du Code pénal</small>	5 ans de prison et 75 000 € d'amende
Tentative de viol ou viol <small>Toute tentative et toute pénétration forcée, y compris une fellation Article 222-23 du Code pénal</small>	15 ans de prison

Que fait la régie T2C :

Le minimum syndical avec une sanction que nous qualifions de mineure.

Lors de la séance plénière du CSE, la direction, à l'issue d'une enquête, qualifie cet événement d'agissement sexuel !

Le syndicat SUD-T2C exprime en séance plénière son total désaccord sur cette qualification.

Pour nous, il ne s'agit pas d'agissements sexuel mais bel et bien d'un harcèlement sexuel caractérisé au sens d'articles du code du travail.

Pourquoi le syndicat SUD-T2C utilise le terme harcèlement sexuel ?

« Aucun salarié ne doit subir des faits (...) de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportement à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »



Le 29 Avril 2021

- [Emplacement : ré-agir ensemble](#) > [Mobilisations et actualités](#) > [Actualités](#) >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/TRACT-SUD-T2C-LE-HARCELEMENT-SEXUEL-EST-UN-DELIT-PAS-UNE-BLAGUE>